

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 17 septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 septembre 2020,

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – Mme MORELET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. CHABROUILLAUD – Mme BLANQUART – M. SORIA – Mme GROSMAN – M. TEXIER – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU – Mme MARCHESSON (jusqu'à la délibération 2020/6/5) – M. BREJOU – Mme MEYER – Mme MERIC – M. BENOIT – M. BEURCQ.

Excusés : M. GEOFFROY – Mme MARCHESSON (jusqu'à la délibération 2020/6/5) – M. ROBIN – Mme DUMAS.

Pouvoirs : M. GEOFFROY à Mme LAFFAS – M. ROBIN à M. BEURCQ – Mme DUMAS à Mme MEYER.

Madame Vinet a été élue secrétaire.

I. Compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance du 10 juillet 2020. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2020/6/1 : Bons d'achat aux enfants du personnel communal

Madame Bodinaud, rapporteur, rappelle que depuis de nombreuses années, la commune, à l'occasion des fêtes de fin d'année octroie des bons d'achat pour les enfants du personnel communal de 0 à 12 ans révolus. Ces bons d'achat sont valables dans des commerces locaux.

Le principe ayant été arrêté par délibération en 2014, puis renouvelé de 2015 à 2019, il est proposé de le reconduire pour 2020 de la manière suivante avec une augmentation de 5 € en 2020 :

-Enfants du personnel de 0 à 2 ans révolus : bons d'achat de 45 € (au lieu de 40 € en 2019)

-Enfants du personnel de 3 à 12 ans révolus : bons d'achat de 60 € (au lieu de 55 € en 2019)

Ces dispositions sont valables pour 2020 et seront revues annuellement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RECONDUIT POUR 2020**, avec une augmentation de 5 €, le principe de l'octroi de bons d'achat de 45 € ou 60 € (suivant l'âge de l'enfant) pour les enfants du personnel dans les conditions explicitées ci-dessus.

2020/6/2 : Demande de l'école Pierre et Marie Curie : participation à deux séjours classe découverte à Saint Lary

Monsieur Magnanon, rapporteur, indique que Monsieur le Directeur de l'école élémentaire Pierre & Marie Curie sollicite la participation financière de la commune pour l'organisation de deux séjours classe découverte à Saint Lary.

Le premier séjour serait de 6 jours plein, au printemps 2021, pour 22 élèves, une enseignante et un accompagnateur. La participation financière souhaitée de la commune au financement de ce séjour est de 3564 € soit 27 € / enfant /jour sur 6 jours.

Le prix comprend l'hébergement en pension complète, le déplacement en bus A/R avec repas de midi à la cafétéria, une séance escalade ou tir à l'arc, le déplacement en bus vers les sites de randonnées et d'activités, la participation de l'assistance sanitaire, d'un animateur pédagogique et d'une équipe d'animateurs organisant la vie quotidienne et les veillées.

Le second séjour serait de 7 jours plein, au printemps 2021, pour 25 élèves et une enseignante et deux accompagnateurs. La participation financière souhaitée de la commune au financement de ce séjour est de 4725 € soit 27 € / enfant /jour sur 7 jours.

Le prix comprend l'hébergement en pension complète, le déplacement en bus A/R avec repas de midi à la cafétéria, une séance d'escalade, le déplacement en bus vers les sites de randonnées et d'activités, la participation de l'assistance sanitaire, d'un animateur pédagogique et d'une équipe d'animateurs organisant la vie quotidienne et les veillées.

L'école élémentaire Pierre et Marie Curie dispose d'une enveloppe « crédits classes transplantées » ayant un solde créditeur de 12 068 € (crédits 2020-2021).

La somme demandée de **8289 €** (3564 € + 4725 €) rentre donc dans les enveloppes disponibles sans supplément financier de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie pour deux classes transplantées à St Lary.

2020/6/3 : Créances éteintes

Monsieur Magnanon, rapporteur, rappelle que par délibération 2020/5/20 du 10 Juillet 2020 une créance éteinte de 225,32 € avait été acceptée suite au jugement de la commission de surendettement des particuliers de la Charente qui a prononcé le 22 février l'effacement de la dette d'un débiteur de la commune de Gond-Pontouvre. Suite à une erreur de lecture la dette n'était pas de 225,32 € mais de **262,37 €**.

Il convient donc de délibérer à nouveau pour accepter la créance éteinte de la dette de cette personne à hauteur de 262,37 € et non 225,32 € comme indiqué précédemment à l'article 6542 (budget 2020).

Cette dette concernait des facturations de cantine.

Le Conseil municipal doit constater par délibération le jugement d'effacement de dette qui annule la dette de cette personne à hauteur de 262,37 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'effacer et d'annuler la dette de cette personne à hauteur de 262,37 €.

2020/6/4 : Renouvellement du dispositif Pass Accession

Monsieur Magnanon, rapporteur, rappelle que par délibération 2012-7-186, le conseil communautaire du Grand Angoulême avait mis en place un dispositif d'aide à l'accession à la propriété dans l'ancien à rénover. Les objectifs étaient les suivants :

- Fixer la population sur le territoire de Grand Angoulême via l'accession à la propriété ;
- Réinvestir et revaloriser le parc privé ancien délaissé ;

Pour ce faire, le conseil communautaire avait donc proposé la mise en place d'un dispositif à l'accession sociale à la propriété des ménages modestes (sous plafonds de ressources) dans le parc existant, d'au moins 15 ans, en centres urbains sur le Grand Angoulême. Les ménages éligibles étaient les primo-accédants dont les revenus étaient inférieurs aux plafonds de ressources ANAH de base, susceptibles d'évolution.

Par délibération 2012-5-17 le conseil municipal de la commune de Gond-Pontouvre avait donc décidé de s'associer à ce dispositif en prévoyant une subvention de 4000 € pour ce type d'accession à la propriété, dans la limite de 5 dossiers maximum par an, soit une dépense annuelle de 20 000€ renouvelée depuis 2013. De plus, par délibération 2017/8/2 du 22 novembre 2017, les modalités de versement de cette aide avait été modifiées : versement sur décision du Maire (et non plus par délibération) rapportées ensuite au Conseil Municipal et versement en priorité à l'acquéreur sur justificatif d'acquisition avec attestation de non versement d'un prêt à taux zéro ou entre les mains du notaire chargé de la rédaction de l'acte si les délais le permettent ou si les conditions financières d'acquisition l'exigent.

Suite au renouvellement de Conseil Municipal et de Maire en 2020, il convient de délibérer pour savoir si la collectivité souhaite renouveler ce dispositif et si les conditions préalablement définies restent les mêmes.

Monsieur Beurcq souhaiterait connaître le nombre de Pass' Accession attribué par la commune depuis la création du dispositif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le renouvellement du dispositif Pass Accession expliqué ci-dessus ;
- **APPROUVE** les modalités de versement du Pass Accession à savoir décision du Maire rapportée en conseil municipal et versement en priorité à l'acquéreur sur justificatif d'acquisition avec attestation de non versement d'un prêt à taux zéro ou entre les mains du notaire en charge de la rédaction de l'acte si les délais le permettent ou si les conditions financières d'acquisition l'exigent.

2020/6/5 : Avenant n°1 à la convention relative au service de santé et de prévention des risques professionnels du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente

Monsieur Gomez, rapporteur, rappelle que la commune fait appel depuis de nombreuses années au service de médecine et de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion. Ce service assure les différents types d'examen médicaux dans le cadre de la médecine professionnelle (visites médicales), le conseil auprès des employeurs, des agents, ainsi qu'auprès des organismes paritaires, l'action sur le milieu professionnel (visites de postes), l'élaboration du rapport d'activité annuel transmis à l'employeur et le recours au service du conseiller en hygiène et sécurité.

Le coût de ce service, en 2020, est le produit entre un forfait établi à 64,90 € et le nombre d'agents dans l'effectif au 1^{er} janvier de l'année.

Le conseil municipal du 28 novembre 2014 avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion lors de sa séance du 23 juin 2020 a adopté une proposition d'avenant pour proroger la durée de validité de la convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels conclue avec celui-ci, jusqu'à une date fixée au 31 décembre 2026, avec l'introduction d'une souplesse pour faciliter, le cas échéant, la dénonciation de celle-ci.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant joint.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget en application de l'avenant joint.

Madame Marchesson intègre la séance.

2020/6/6 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires souscrit par le centre de gestion de la Charente

Monsieur Gomez, rapporteur, indique que la commune a, par délibération du 10 février 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, de négocier pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Les résultats de cette consultation et les conditions financières communiqués par le Centre de Gestion sont les suivants :

- Assureur : C.N.P. / - Courtier : SOFAXIS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2021
- Régime du contrat : capitalisation sans reprise des antécédents
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

PROPOSITIONS DE GARANTIES

Garanties	Taux pour IJ 80%	Variantes Taux Pour IJ 100%
Décès	0,15 %	0,15 %
CITIS (Accident de service et maladie imputable au service - y compris temps partiel thérapeutique) – sans franchise - frais médicaux - Indemnités journalières	3,58 %	Avec franchise 15 jours fermes par arrêt 3,42 %
Longue maladie / longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise - sans franchise	1,04 %	1,30 %
Maternité / paternité / adoption - sans franchise	0,33 %	0,41 %
Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	3,35 %	4,19 %
Taux final :	8,45 %	9,47%

La collectivité peut assurer tout ou partie des risques. Les conditions tarifaires seront maintenues jusqu'au 31 décembre 2022.

Les membres du Conseil sont informés qu'avant le 1^{er} janvier 2017, les frais de gestion des contrats étaient inclus dans la prime d'assurance acquittée par la commune. Le courtier les reversait au Centre de Gestion en contrepartie du travail que ce dernier assure. Désormais ces frais sont exclus du montant de cette prime et sont facturés directement par le Centre.

Les taux de ces frais varieront selon le nombre de risques couverts :

Nombre de risques couverts	Taux de frais de gestion appliqués à la masse salariale des agents CNRACL
1 à 3	0,09%
4 à 5	0,39%

Les pourcentages ci-dessus s'appliqueront à la masse salariale des agents concernés et sur laquelle sera assise la prime d'assurance versée par la commune au courtier. La masse salariale sera constituée du traitement brut indiciaire annuel, mais également de tout autre élément de rémunération et des charges patronales que la commune aura choisi d'assurer.

Jusqu'au 31 décembre 2020, la commune s'assure auprès d'AXA pour l'ensemble des risques, avec, pour l'incapacité, une franchise de 30 jours par arrêt et un remboursement de 80% des indemnités journalières, pour l'ensemble des risques. Le taux de cotisation est de 7,63%.

En 2019, le montant de la cotisation a été de 123 736 € en contrepartie de prestations qui se sont élevées à 130 722 €.

Par rapport au contrat précédant, Monsieur Gomez propose que le risque « Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) » ne soit pas intégré dans le futur contrat. La collectivité assurerait elle-même ce risque, charge à elle de travailler à réduire les montants et les couts liés à la maladie ordinaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition suivante :

- *Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 ;*
- *Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois ;*
- *Régime du contrat : capitalisation sans reprise des antécédents (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager) ;*
- *Couverture des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL ;*
- *Les risques garantis et les taux ci-après :*

Garanties	Taux pour IJ 80%
Décès	0,15 %
CITIS (Accident de service et maladie imputable au service - y compris temps partiel thérapeutique) – sans franchise - frais médicaux - Indemnités journalières	3,58 %
Longue maladie / longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise - sans franchise	1,04 %
Maternité / paternité / adoption - sans franchise	0,33 %
Taux final :	5,10 %

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0.39 % de la masse salariale des agents CNRACL pour 4 à 5 risques assurés.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- *Le contrat d'assurance avec la CNP*
- *La convention de service avec le Centre de Gestion*
- *Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.*

2020/6/7 : Délibération de principe relative à la procédure de rupture conventionnelle

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 72, instaure la rupture conventionnelle, pour les contractuels en contrat à durée indéterminée et, à partir du 1^{er} janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

Le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 prévoit les conditions et la procédure selon lesquelles l'administration et l'agent public peuvent convenir d'un commun accord, de la cessation définitive ou de la fin de contrat. Une convention est alors établie entre l'autorité territoriale et l'agent.

Cette rupture conventionnelle donne lieu au versement d'une indemnité spécifique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de la rupture conventionnelle lorsqu'un agent ou la collectivité la sollicitera, en application de la réglementation en vigueur et à venir.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la procédure de rupture conventionnelle.
- **INSCRIT** annuellement les crédits nécessaires aux versements d'indemnités spécifiques de rupture conventionnelle à l'article 64118, du chapitre 012.

2020/6/8 : Avenant n°1 à la convention relative aux prestations du service diététique et hygiène alimentaire

Madame Morelet, rapporteur, explique que la commune fait appel au service de conseil en diététique et d'hygiène alimentaire. La diététicienne valide tous les menus servis dans les restaurants scolaires et est présente aux commissions des menus. Elle organise régulièrement une formation des agents sur l'hygiène alimentaire.

En 2020, la cotisation forfaitaire annuelle est de 65 € et le forfait annuel « validation des menus » s'élève à 200 €. Le conseil municipal du 28 novembre 2014 avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention relative aux prestations du service diététique et hygiène alimentaire avec le Centre de Gestion.

Il est fait part à l'assemblée d'une proposition d'avenant adopté par le conseil d'administration du Centre de Gestion lors de sa séance du 23 juin 2020, pour proroger la durée de validité de la convention relative aux prestations du service diététique et hygiène alimentaire conclue avec celui-ci, jusqu'à une date fixée au 31 décembre 2026, avec l'introduction d'une souplesse pour faciliter, le cas échéant, la dénonciation de celle-ci.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant joint.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget en application de l'avenant joint.

2020/6/9 : Cession d'une ex partie de la voie communale n°19 (rue des Cheminées)

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que le 10 juillet 2020, le conseil municipal a décidé de céder à l'euro symbolique deux parcelles issues du domaine public (ex partie de la voie communale n°19) à Alain Moniez, parcelles ayant fait l'objet d'un déclassement fin 2019 et récemment numérotées B 4988 et B 4989. Elles sont destinées à constituer, avec un autre terrain attenant, un foncier pour bâtir une maison individuelle.

Ce terrain étant issu d'une division parcellaire, un géomètre expert avait réalisé un document d'arpentage et avait constaté que le muret avait été érigé il y a de nombreuses années sur l'emprise de la voie communale le long de la rue des Cheminées. Cette bande de domaine public se retrouvait donc enclavée. Il apparaissait opportun de régler cette situation.

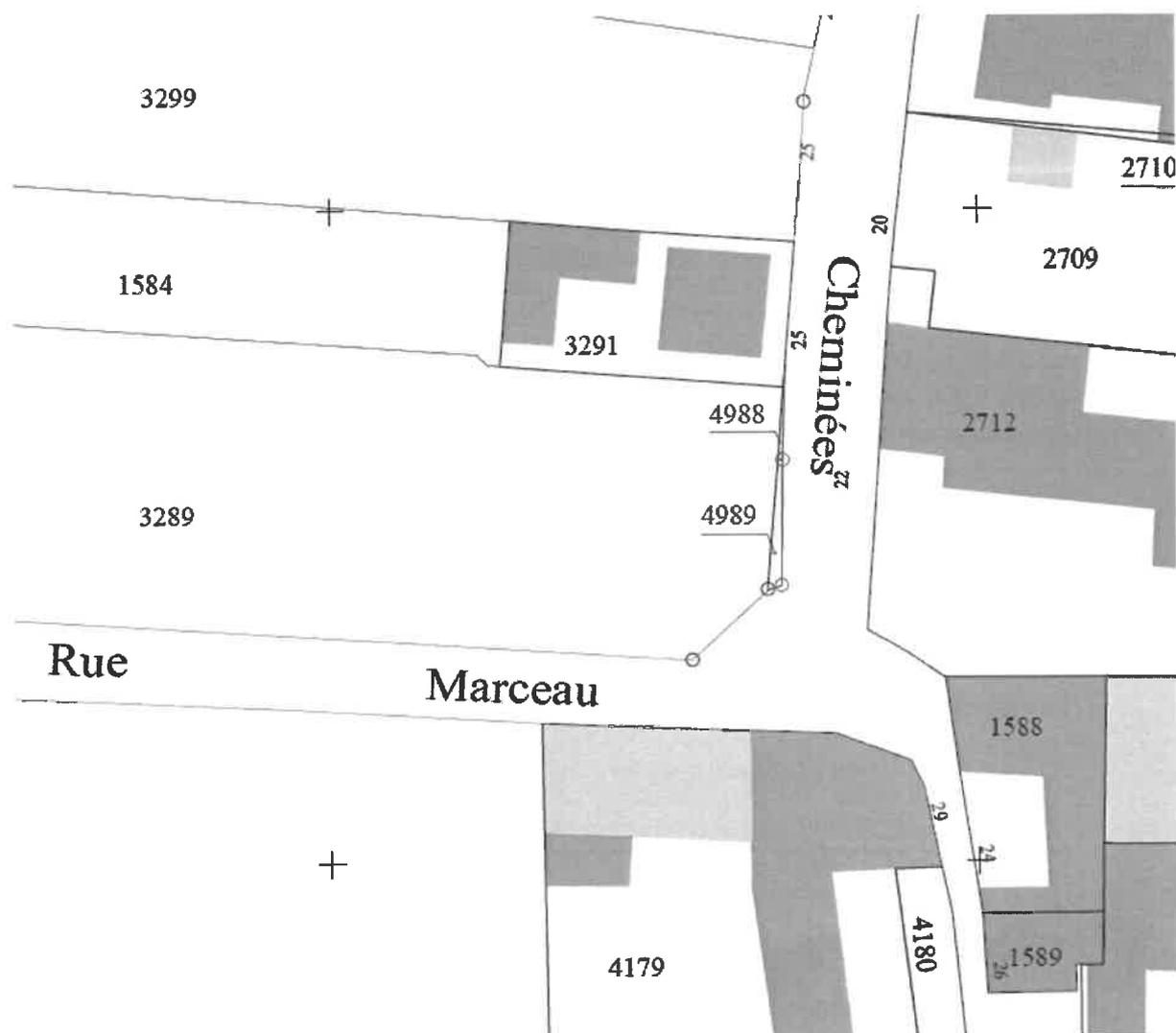
Il est rappelé que la commune de Gond-Pontouvre a demandé le 12 novembre 2019 une estimation au service du Domaine qui a estimé la parcelle à 5 € le m².

Compte tenu que cette partie de la voie est entretenue depuis de nombreuses années par le propriétaire de l'unité foncière incluant cette partie de voie, le conseil municipal avait décidé de la

céder à l'€uro symbolique au titre d'une régularisation, la commune ne prenant pas à sa charge les frais y afférent (Géomètre, notaire, ...).

Or, il apparaît que la cession à l'€uro symbolique est très encadrée et ne peut, en l'espèce, s'appliquer.

Il est donc proposé de céder le foncier constitué des parcelles B 4988 et B 4989 d'une contenance totale de 9 m² au prix de 5 € le m², soit 45 €, conformément à l'avis du service du domaine en date du 27 novembre 2019.



Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** favorablement sur la cession à M. Alain Moniez des parcelles B 4988 et B 4989 au prix de 5 € le m², soit 45 €, d'une contenance totale de 9 m² et représentées sur le plan ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2020/6/10 : Convention pour la réhabilitation de 12 logements opération « Rue Ferdinand Buisson »

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique que NOALIS réalise une opération de réhabilitation de 12 logements locatifs publics sur la commune de Gond-Pontouvre dans le cadre de l'opération « Rue Ferdinand Buisson ». Cette opération participe à la réhabilitation du parc de logements publics de plus de 10 ans hors opération de renouvellement urbain.

Une convention tripartite doit être signée entre Noalis, GrandAngoulême et la commune de Gond-Pontouvre.

La commune valide le principe de réhabilitation de ces logements sur son territoire et le GrandAngoulême intervient financièrement en faveur de leur requalification selon leur règlement de participation financière.

Tous les engagements sont matérialisés dans la convention jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe de réhabilitation de 12 logements locatifs publics dans le cadre de l'opération « Rue Ferdinand Buisson ».
- **AUTORISE** la signature de la convention tripartite ci-jointe entre Noalis, GrandAngoulême et la commune de Gond-Pontouvre.

2020/6/11 : Dépôt permis de construire par le Maire en son nom personnel

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique que Monsieur le Maire va déposer un permis de construire en son nom personnel pour la construction d'une maison individuelle.

A cet effet, l'article L422-7 du Code de l'urbanisme dispose que si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. L'instruction du permis sera réalisée comme pour n'importe quel acte d'urbanisme par le service « Application du Droit des Sols » (ADS) de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. MAGNANON Bertrand pour prendre la décision relative au permis de construire déposé au nom de Monsieur le Maire.

2020/6/12 : Avenant à la convention de mise à disposition du stade communal de la rue Jean Jaurès

Madame Riou, rapporteur, rappelle que par délibération du 20 septembre dernier, le conseil municipal a approuvé le principe d'une convention avec la commune de Soyaux et l'AS Soyaux pour la mise à disposition du stade municipal du Gond.

En effet, la commune Soyaux a entrepris un programme de rénovation de ses installations sportives municipales (stade Léo Lagrange) qui va avoir pour conséquence de rendre momentanément inutilisable certains de ses terrains de football durant la saison sportive 2019/2020. L'un de ses clubs résidents, l'AS Soyaux, était en recherche d'un équipement lui permettant de jouer ses compétitions. La commune de Gond

Pontouvre disposait d'un équipement alors peu utilisé par les associations de la commune, le stade municipal du Gond qui correspondait au besoin de l'AS Soyaux.

Cette mise à disposition devait concerner une vingtaine de dates pour la saison sportive 2019/2020. Une convention réglait les modalités de ces mises à disposition ponctuelles qui se sont faites en contrepartie d'une redevance d'occupation fixée à 130 € par journée d'occupation.

La crise sanitaire survenue au printemps dernier a eu comme conséquence de très fortement décaler la fin des travaux du stade Léo Lagrange. La ville de Soyaux souhaiterait bénéficier pour l'AS Soyaux de ces équipements, aux mêmes conditions posées par la convention en question jusqu'à la fin des travaux.

Pour ce faire, il conviendrait de modifier l'article 9 de la convention est de le rédiger ainsi :

« La présente convention est conclue pour la durée de la saison sportive jusqu'au 31 octobre 2020. Son effectivité est soumise à la réception par la commune de Gond-Pontouvre de la présente convention signée par Monsieur le Maire de Soyaux et par le président de « l'association » d'une part et à la production de l'attestation d'assurance demandée ci-après d'autre part. »

Les autres dispositions de la convention initiale ci-jointe resteraient inchangées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de mise à disposition du stade communal de la rue Jean Jaurès ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2020/6/13 : Convention de partenariat avec l'association Régalade

Madame Laffas, rapporteur, explique que la commune de Gond-Pontouvre est depuis plusieurs années dans une démarche continue d'amélioration de la qualité et de l'empreinte environnementale des repas servis dans ses restaurants, que cela concerne les scolaires ou les repas servis à domicile.

C'est ainsi que les services de la cuisine centrale et des élus municipaux participent activement au réseau « bien manger à l'école c'est l'affaire de ma commune ».

Dans le prolongement de ce type d'action, il est proposé d'adhérer au partenariat proposé par l'association « Régalade », située à Echallat, dont les objectifs associatifs sont la construction des projets éducatifs autour de la restauration collective, de l'alimentation, le soutien de l'économie locale en mettant en valeur les productions locales de qualité et la valorisation des liens entre les différents partenaires.

L'objectif du partenariat proposé, matérialisé par la convention ci-jointe, serait le développement sur la commune, avec les acteurs concernés, d'une alimentation encore plus respectueuse de la santé et de l'environnement.

Madame Meric tient à préciser que la communauté d'agglomération du Grand Angoulême fait beaucoup de prévention en la matière car elle a fait le choix de l'enfouissement contre l'incinération, et pour se faire il est nécessaire de réduire autant que faire se peut le volume des déchets produits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'objectif du partenariat proposé avec l'association Régalade matérialisé par la convention jointe.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2020/6/14 : Modification du règlement d'utilisation des services et d'application de la tarification des garderies municipales et de la restauration

Monsieur Magnanon, rapporteur, rappelle que le conseil municipal du 10 juillet dernier a approuvé le règlement d'utilisation des services et d'application de la tarification des garderies municipales et de la restauration.

Dans son article 15, ledit règlement prévoit :

« En cas d'absence de l'enfant, considérant le principe de forfaitisation du service, les repas seront décomptés à partir de 4 repas consécutifs non pris, y compris sur deux semaines consécutives (EX : Jeudi-Vendredi - Lundi et Mardi).

Si pour une raison inhérente au service un repas n'est pas servi, il sera décompté dès le 1^{er} repas. La régularisation éventuelle des absences se fera en fin d'année scolaire sur la facture de juin (envoyée en juillet). Si la régularisation est supérieure à la facture de juin une annulation du titre précédent (mai) sera opérée et la différence générera un remboursement (ou pas) à la famille (RIB à joindre obligatoirement pour toutes les familles). Si la régularisation est inférieure à ce qui est dû au titre du mois de juin, une déduction sera opérée sur la facture de Juin et la famille ne paiera que la différence (y compris en mode prélèvement). »

Après divers échanges avec le prestataire du logiciel de facturation, et afin de faciliter les opérations de facturation, il pourrait s'avérer plus opportun de régulariser les absences mensuellement plutôt qu'annuellement comme initialement prévu.

Dés lors la rédaction de l'article 15 serait modifiée et y serait introduit le passage suivant en lieu et place du passage précédant :

« En cas d'absence de l'enfant, considérant le principe de forfaitisation du service, les repas seront décomptés à partir de 4 repas consécutifs non pris, y compris sur deux semaines consécutives (EX : Jeudi-Vendredi – Lundi et Mardi).

Si pour une raison inhérente au service un repas n'est pas servi, il sera décompté dès le 1^{er} repas. La régularisation éventuelle des absences se fera mensuellement. »

Le règlement complet avec la modification est joint ci-après.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement complet modifié pour la garderie et la cantine municipale.

2020/6/15 : Délégations

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que le Maire doit de rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation votée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2014, conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T.

LETTRES DE COMMANDE ENTRE LE 26/6 et le 07/09					
70	02/07/2020	EIFFAGE	ANNULEE	61558	469,20
71	02/07/2020	CEREMA SUD OUEST	Comptage routiers	617/822/21	3 320,40
72	02/07/2020	SNATI	Bacs dégraisseurs	615221/251	663,60
73	02/07/2020	ENEDIS	ANNULEE		1 249,20
74	02/07/2020	CIBC	Mission accompagnement d'un agent		6 180,00
75	06/07/2020	GRASSIN	Peinture voirie		598,73
76	07/07/2020	FABREGUES	Registres urbanisme		672,76
77	07/07/2020	SCOTPA	Rte fours à chaux/parking entrée N°191		3 078,00
78	09/07/2020	ATELIER CHOREGRAPHIQ	Animation repas des aînés	6232	610,00
79	10/07/2020	FDS Fermtures	Maintenance portes automatiques mairie	6156	1 662,00
80	10/07/2020	THEATRE D'ICI ET D'AILLEUR	Animation spectacle Noel 16/12	6232	1 070,00
81	20/07/2020	SARL BLACK-LINE EVENT	Soirée l'Estivale du 29/07/20	6232	2 800,00
82	20/07/2020	ALABEL PRODUCTION	Soirée l'Estivale du 29/07/20	6232	1 200,00
83	22/07/2020	IMPACT SECURITE	Agents sécurité soirée du 29/7	6232	320,60
84	03/08/2020	PARTEDIS	Pompte ECS Nelson Paillou	60632	395,00
85	17/08/2020	PROBLANC	NETTOYAGE COUETTES COUVERTURES	61558	802,90
86	22/08/2020	PIERRE LE GOFF	LOTION LAVANTE	60631	1 153,20
87	25/08/2020	CHEVALERIAS	REPARATION TRACTEUR	61551	725,40
88	24/08/2020	CHARENTE HYDRAULIQUE	REPARATION TRATO PELLE JCB	61551	768,68
89	26/08/2020	SEINBIOSE	4000 MASQUES TYPE II	60632	970,60
90	27/08/2020	UGAP	PILES ET ELECTRODES	60632	2 782,88
91	31/08/2020	LACROIX	Réparation feux tricolores pisany	60632	1 615,20
92	04/09/2020	SERMAT	Location pour chantier garde barrière	6135	486,00
93	07/09/2020	SAV16	Fil pour espaces verts	60632	352,00

REGISTRE ORDRE DE SERVICES					
N°	Date	Fournisseur	Libellés	Imputations	Montant
1	17/04/20	ATD 16	Ordinateur direction école Pontouvre	2183/221	766,80
2	15/05/20	F2C	Gpe frigo préparations froides / CC	2188/221	3 027,60
3	18/05/20	F2C	Armoire frigo sur roulettes / CC	2188 /221	2 040,00
4	25/05/20	APMS 16	Coordonnateur SPS - Marché cimetièrè	2313/261	1 531,80
5	28/05/20	ATD 16	Ordinateur secrétaire du maire + pack off	2183/221	909,60
6	18/06/20	CID	3 VPI Pierre&Marie Curie	2158/221	5 250,00
7	18/06/20	MANUTAN	Bacs produits dangereux (CHSCT)	2188/221	1 063,80
8	18/06/20	CHEVALERIAS	Tronconneuse + débroussaillèuse ST	2158/221	1 220,00
9	18/06/20	F2C	Matériel CC -Cellule refroidissemnt rapide	2188/221	4 260,00
10	22/06/20	CACC	Perceuse/perforateur/meuleuse ST	2158/221	917,98
11	02/07/20	F2C	Sonde à cœur - CC	2188/221	336,00
12	09/07/20	ENEDIS	Branchement électrique cimetièrè	2313/261	1 249,20
13	24/07/20	SIGNAUX GIROD	Panneaux rue du pas de la vigne	2315/264	174,12
14	27/07/20	SIGNAUX GIROD	Panneaux "Balisage de virage"	2315/264	509,34
15	07/08/20	UGAP	Sono portative pour manifestations	2183/221	156,80
16	07/08/20	UGAP	Tableau blanc mural GS Pontouvre	2184/221	192,02
17	31/07/2020	ENNUYER JP	Division parcellaire terrains B1977-2595	2112/194	1 611,35
18	03/08/2020	DELTA INTELLECT®	Logiciel Cantine-Garderie	2051/221	1 888,51
19	03/08/2020	DELTA INTELLECT®	6 tablettes tactile pour logiciel	2183/221	3 094,08
20	11/08/2020	DME	Etanchéité toiture Canoe	2313/265	2 073,60
21	11/08/2020	OSE	Etanchéité toiture Canoe	2313/265	7 725,96
22	17/08/2020	SCOTPA	Travaux cimetièrè - Lot 1 VRD	2315/261	265 317,42
23	17/08/2020	Mon jardin en Charente	Travaux cimetièrè - Lot 2 PAYSAGE/CLOTURE	2315/261	145 952,34
24	25/08/2020	Léonard Bâtiment	Travaux cimetièrè - Lot 3 MACONNERIE	2315/261	173 534,44
25	01/09/2020	HEPHAISTOS	Mobilier adapté école du Treuil	2184/221	727,93
26	08/09/2020	CID	Imprimante secrétariat ST	2183/221	281,38

Par décision du :

- 15 juillet 2020 : Montant du loyer annuel, à compter du 1er août 2020, de 258,70 € par mois dû par Mme Benali Leila pour le logement communal 151 route de Paris (bureau 2).
- 1er septembre 2020 : L'entreprise De Maillard est retenue pour l'attribution du marché de transport des enfants de la commune vers Nautilus pour 2020/2021, dans le cadre des séances de piscine, pour un total général de 3 386,50 € TTC.

Questions diverses

Madame Meric s'interroge sur le fait que la revue a été diffusée et les affiches annonçant les festivités d'été ont été affichées sans que la commission communication ne soit consultée.

Monsieur Alix confirme que les affiches en question annonçaient les festivités d'été et que cela ne semblait pas justifier un passage en commission communication.

Madame Meyer regrette d'avoir pris connaissance du contenu de la revue qu'une fois dans sa boîte au lettre. Elle constate que lors du mandat précédent, la commission communication était consultée sur le contenu de la revue.

Monsieur Alix répond que c'est ouvert mais qu'il est surtout prévu que la commission travaille sur la structuration et les supports de la communication municipale. Néanmoins, il ne sera pas possible de travailler tous les volets dans la communication ne serait-ce que pour des raisons purement pratiques.

Madame Vinet rappelle au conseil la journée de nettoyage de la commune prévue le samedi 19 septembre. Des associations sont inscrites pour participer à cette nouvelle action. Et le dimanche 20, il conviendra de ne pas oublier la journée du patrimoine (randonnées + spectacles).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

GOND-PONTOUVRE le 23 septembre 2020,

Le Maire,

G.DEZIER

